

Mardi 31 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-43

Important/Activité partielle / URSSAF / Précisions

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous informe que l'URSSAF vient de publier des précisions sur l'assujettissement de l'indemnité d'«activité partielle», et également sur le complément d'indemnité qui peut être versée par l'employeur au-delà du seuil de 70 %.

Nous vous communiquons ci-après ces précisions :

L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est un revenu de remplacement :

- elle n'est pas assujettie aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ;
- elle est soumise à la CSG et à la CRDS au taux de 6,70 % après abattement de 1,75 % ;
- les bénéficiaires du régime local d'assurance maladie du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle doivent s'acquitter d'une cotisation supplémentaire maladie de 1,50 % ;
- les personnes fiscalement domiciliées hors de France, non redevables de la CSG et de la CRDS, et relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie dont le taux est fixé à 2,80 %.

Par ailleurs, les éléments de salaire qui rémunèrent une période d'activité restent soumis à cotisations sociales selon le régime des revenus d'activité (ex : congés payés).

En cas de maintien de la rémunération au-delà du seuil de 70% du salaire brut :

Ce régime social est également applicable au complément d'indemnité versé par l'employeur, en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale.

IMPORTANT : Nous vous rappelons qu'un arrêté portant sur les règles d'application du chômage partiel aux artistes intermittents est en cours d'adaptation et de rédaction par les services juridiques du ministère de la culture.

>>> L'URSSAF précise que si l'activité partielle n'est pas déclarée dans la DSN de la période de mars 2020, elle pourra être régularisée dans la DSN de période avril 2020, sans aucune pénalité Urssaf.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général

.....



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet email a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR